

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU BASSIN D'AUBENAS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 9 JUILLET 2019

L'an deux mille dix-neuf et le 9 juillet, le Conseil Communautaire s'est réuni au nombre prescrit par ses statuts, dans la salle des Mariages de UCEL, en session ordinaire, sous la présidence de M Max Tourvieilhe, 1^{er} vice-président de la communauté de communes du Bassin d'Aubenas

La séance est ouverte à 20H05 en présence de :

PRESENTS : Messieurs E. FARGIER, G.DOZ, M. BOUSCHON, S. CIVIER (proc de J. DURIEU), G. JALADE (proc de P. GAILLARD), B. PERRUSSET (proc de G. FANGIER) C. BOUTONNET, JC. COURT, S. DEGUILHEM, JY. PONTHER (proc de J. SOUBEYRAND), G. SAUCLES, R. MOULIN, J. DAURY, D. BERAL, B. MEISS (proc de R THIOLLIERE), R. ROURESSOL, F. BRECHON, P. ABEILLON (proc de MF. MARTIN), D. RECCHIA, J. SARTRE (proc de M. CHAZE), P. LAVIALLE, R. LACROTTE (proc de M. CEYSSON), M. TOURVIEILHE (proc de C. GARCIA), et P. MANENT

Mesdames M. ALLAMEL (proc de A. LOYET), MN. DURAND (proc de A. BASTIDE), C. FAURE, P. ROUX, C. SUCHET, C. PASTRE, D. FORBIN (proc de S. REYNIER) et F. VOLLE (proc de J-C FLORY).

Nombre de conseillers

En exercice : 55

Présents : 32

Procurations : 13

Votants : 45

Absents : 10

Date de convocation : 03/07/2019

Absents : Messieurs M LARDY, A. CHIRAUSSSEL, B. DE FOMMERVAULT, F. JOUFFRE, J. SEBASTIEN, A. LACOSTE et Mesdames M. DUBOIS, F. DUMAS F. NOGIER et N. BARACAND

En présence des suppléants non votants : J. LEBELLEGO

Secrétaire de séance : Monsieur S. CIVIER

Objet : Répartition du FPIC 2019 au sein de l'ensemble intercommunal

Rappel : La loi de finances initiale pour 2012 a institué un mécanisme de péréquation horizontale pour le secteur communal, baptisé Fonds national des ressources intercommunales et communales (FPIC). Ce mécanisme consiste à prélever une partie des ressources de certaines intercommunalités et communes pour la reverser à des intercommunalités et communes moins favorisées.

Les prélèvements et versements pour chaque ensemble intercommunal (EI = EPCI + Communes) sont calculés au 01 janvier de l'année.

L'enveloppe de crédit affectée au financement du FPIC s'est depuis 2016 stabilisée à 1 milliard d'euros et reste maintenue à ce montant par la loi de finances initiale pour 2019.

La loi de finances pour 2019 a relevé le plafond de la contribution au FPIC à 14% des recettes fiscales agrégées (au lieu de 13.5%).

En 2018, notre ensemble intercommunal n'était pas contributeur au FPIC mais bénéficiaire net pour un montant de 1 073 921 € réparti entre la CCBA et les communes selon le droit commun, c'est-à-dire en fonction du CIF de la CCBA (44,43 %) soit 477 116 € et le solde de 596 805 € entre les Communes membres proportionnellement à leur population DGF et au poids de leur potentiel financier (DEL 27062018-13 du 27/06/2018).

Il en est de même pour 2019 notre EI étant bénéficiaire net d'une attribution de 1 085 214 €.

Un EI est bénéficiaire d'un versement du FPIC si son effort fiscal agrégé est égal ou supérieur à 1, le montant du versement étant calculé sur la base d'un indice synthétique composé à :

- 20% du rapport PFIA moyen / PFIA de l'EI (potentiel financier agrégé)
- 60% du rapport RMN hab / RM hab de l'EI (revenu moyen)

Accusé de réception en préfecture
007-200073245-20190709-DEL09072019-32-
DE
Date de télétransmission : 12/07/2019
Date de réception préfecture : 12/07/2019

- 20% du rapport EFA de l'EI / EFAM (effort fiscal agrégé)

Le dernier ensemble intercommunal bénéficiaire en 2019 est classé au rang 747 (contre 750 en 2018), notre ensemble intercommunal étant classé au 641^{ème} rang (contre 655 en 2018).

La décision de la répartition du prélèvement et du versement du FPIC au sein de l'EI appartient au seul Conseil Communautaire statuant à la majorité des 2/3 en mode de répartition dérogatoire (+ ou - 30%), au conseil communautaire et aux conseils municipaux en mode de répartition libre.

En 2018 grâce à la fusion, le taux de CIF surévalué (44,43 %) a permis à la CCBA de percevoir un FPIC élevé de 477 116 €.

En 2019, ainsi que prévu et annoncé, ce taux diminue fortement (28,44 %) et ne génère pour la CCBA en droit commun qu'une part FPIC de 308 639 €, soit - 35,4 %.

Après avis favorable de la commission des Finances du 20/06/2019, il est proposé au Conseil Communautaire pour 2019 :

- Un mode de répartition dérogatoire de + 30 % pour l'EPCI et - 30 % pour l'ensemble des communes membres, soit une attribution de :
 - 401 230 € pour la CCBA (- 16,0 % par rapport à 2018),
 - 683 984 € pour l'ensemble des communes (+ 14,6 % par rapport à 2018)
- Que la répartition entre les communes s'effectue selon les critères, proposés par le simulateur de la DGCL, à savoir le revenu moyen par habitant, le potentiel fiscal par habitant et le potentiel financier par habitant, affectés respectivement des taux de 20 %, 40 % et 40 %.

La répartition entre les communes a été calculée de sorte que chaque commune ne perçoive pas une attribution inférieure à celle perçue en 2018.

Vous trouverez ci-après le tableau de répartition par commune, étant précisé qu'il appartient au conseil de statuer à la majorité des 2/3.

Répartition FPIC 2019		
	2019	PM : 2018
Fonds total attribué	1 085 214	1 073 921
CCBA (+ 30 % /droit commun)	401 230	477 116
Solde à répartir aux communes	683 984	596 805

Critères de répartition	Taux
Revenu par habitant	20%
Potentiel fiscal par habitant	40%
Potentiel financier par habitant	40%

Communes	FPIC 2019 proposé	PM : 2018	Pour info droit commun 2019
Ailhon	15 138	13 908	18 146
Aizac	5 684	4 496	6 066
Antraigues-sur-	25 130	22 655	29 227
Aubenas	135 968	110 774	140 997
Fons	8 126	7 672	9 853
Genestelle	8 773	8 256	9 534
Juvinas	5 838	5 132	6 473
Labastide-sur-Bésorgues	9 800	8 925	10 591
Labégude	17 074	14 041	18 671
Lachapelle-sous-Aubenas	29 160	26 627	34 490
Lavilledieu	33 484	29 809	39 018
Laviolle	5 163	4 969	6 102
Lentillères	6 800	6 697	7 882
Mercuer	22 136	20 603	27 177
Mézilhac	4 003	3 500	4 472
Saint-Andéol-de-Vals	17 213	15 353	18 996
Saint-Didier-sous-Aubenas	15 533	13 542	18 018
Saint-Étienne-de-Boulogne	11 615	10 236	13 470
Saint-Étienne-de-Fontbellon	41 117	38 685	49 176
Saint-Joseph-des-Bancs	7 103	5 530	6 698
Saint-Julien-du-Serre	21 988	20 869	26 037
Saint-Michel-de-Boulogne	3 550	2 964	3 883
Saint-Privat	31 546	28 041	36 646
Saint-Sernin	35 661	31 719	42 913
Ucel	39 006	36 250	46 120
Vals-les-Bains	50 226	35 450	54 810
Vesseaux	42 999	38 828	50 831
Vinezac	34 150	31 274	40 278
TOTAL communes	683 984	596 805	776 575

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité décide d'adopter la répartition du FPIC 2019 au sein de l'ensemble intercommunal ainsi que proposé soit :

- 401 230 € pour la CCBA
- 683 984 € pour l'ensemble des communes, répartis entre elles selon le tableau ci-dessus.

« Certifié exécutoire compte tenu de la télé transmission en Sous-Préfecture de Largentière le

Pour extrait certifié conforme
Fait à UCEL, le 10 juillet 2019
Le 1^{er} Vice-Président, Max TOURVIEILHE



Accusé de réception en préfecture
007-200073245-20190709-DEL09072019-32-
DE
Date de télétransmission : 12/07/2019
Date de réception préfecture : 12/07/2019